

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2023)
Heft: 5

Artikel: L'Office cantonal des affaires militaires de l'Etat du Valais se présente
Autor: Zen-Ruffinen, Pascal
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1055312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

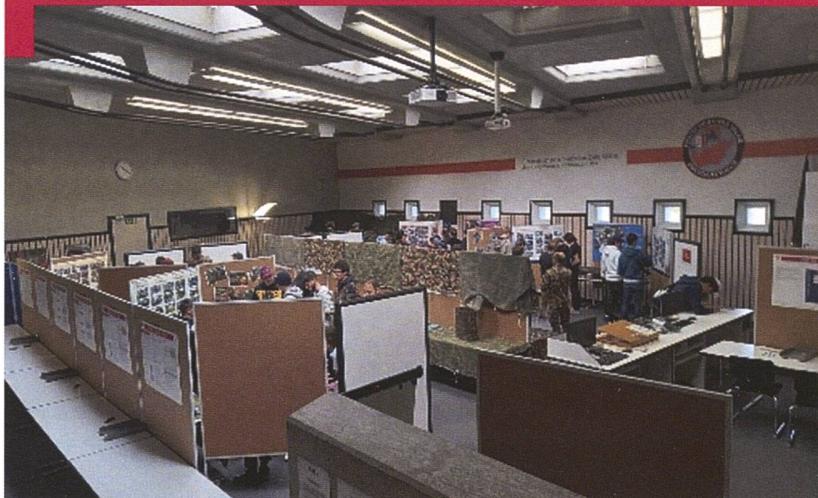
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ci-contre : Journées d'information de la conscription 2002 (« Markstand ») à Grône.
Ci-dessous : La caserne de Sion, en 1958.
Photos © SSCM.

Cantons

L'Office cantonal des affaires militaires de l'Etat du Valais se présente

Pascal Zen-Ruffinen

Chef de l'Office cantonal des affaires militaires

Le destin et l'histoire des Affaires militaires de l'Etat du Valais ont toujours été de pair avec ceux des casernes militaires cantonales et des infrastructures militaires fédérales sur sol valaisan – en particulier à Sion – ainsi qu'avec les réformes de l'Armée et le renforcement du rôle de la Confédération dans la répartition des tâches et compétences avec les cantons.

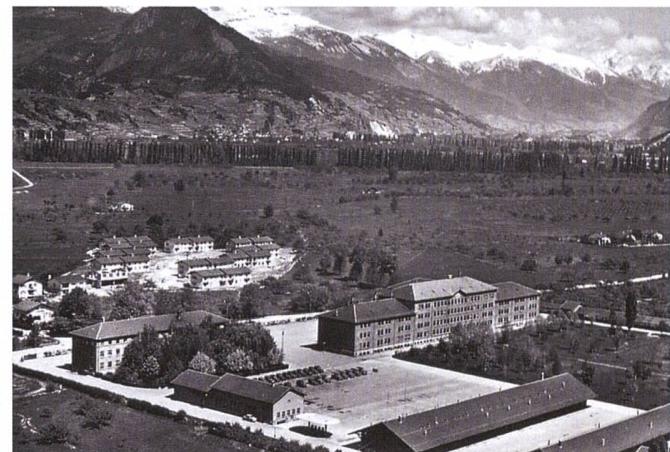
C'est ainsi qu'avec les années, les Affaires militaires cantonales sont passées d'un Département militaire chargé des milices cantonales et des arsenaux (dès 1839) à un Service d'un Département (dès 1986) puis à un Office d'un Service (dès 2000).

Aujourd'hui, l'Office cantonal des affaires militaires (OCAM) est donc une unité administrative du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), conduit depuis 2021 par Madame Marie Claude Noth-Ecoeur; ce dernier appartient lui-même au Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), dirigé par Monsieur le Conseiller d'Etat Frédéric Favre depuis 2018.

Ses missions au service de l'Armée

Le DSIS, via le SSCM, est la porte d'entrée du canton pour toutes les relations et interactions avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'Armée suisse et en particulier la division territoriale 1.

L'OCAM renseigne, conseille et veille à l'établissement d'un lien privilégié entre les citoyens et les instances militaires cantonales et fédérales. Il est l'administration civile du canton au service des citoyens-soldats, des miliciens, qu'ils accomplissent le service militaire ou qu'ils payent la taxe d'exemption de l'obligation de servir.¹



L'OCAM est également au service des écoles, commandements et troupes militaires dans le canton ainsi qu'à celui des Forces aériennes à Sion.

L'OCAM est chargé, en cas de demande, de faciliter les relations entre les acteurs locaux et les organismes de l'Armée. Il détecte, suit et soutient, en coordination avec les acteurs locaux concernés, tout projet de développement territorial de l'Armée. A ce titre, il accompagne les projets. Finalement, en cas de mobilisation, l'OCAM est également le lien entre le canton, les communes et l'Armée pour l'exécution des tâches qui sont confiées en rapport avec la préparation et la concrétisation de la mobilisation pour le service d'appui ou le service actif mais aussi pour l'exécution.

L'OCAM répond ainsi aux besoins militaires et à ceux de la société civile. Et quand ceux-ci évoluent, il doit s'adapter s'il veut conserver la confiance du citoyen. Pour répondre à ces attentes, des réformes et des adaptations au niveau fédéral et du canton visant à simplifier la vie des citoyens, à promouvoir une plus grande transparence et à assurer une meilleure qualité de service grâce aux nouvelles technologies ont été implémentées, sont en cours ou le seront.

¹ Art. 59, al. 1 et 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (101). La taxe est le mécanisme légal en place pour tendre à l'égalité de sacrifices dans le domaine des obligations militaires.



L'aérodrome de Sion reste une infrastructure importante dans le dispositif d'engagement et de délestement des Forces aériennes.



Ses missions au service du canton

L'OCAM est naturellement aussi engagé en soutien ou pour des actions au profit de la population et des institutions valaisannes (par exemple durant la période Covid ou dans le cadre de manifestations civiles), ceci hors contexte des prestations à délivrer pour l'Armée.

Il est l'autorité cantonale de surveillance pour toutes les activités de tir dans le canton (installations et stands de tir, sociétés de tir, autorisations, etc.).

Finalement, en partenariat avec d'autres services de l'Etat, il est impliqué dans la gouvernance des forteresses historiques de propriété du canton (Fondation Forteresse Historique de St-Maurice, Festungsmuseum Fort Gondo).

Bases légales appliquées

La particularité de l'OCAM découle du fait qu'il remplit presque exclusivement toutes ses tâches et prestations au profit de l'Armée suisse, donc sur la base du droit fédéral, plus particulièrement du droit militaire suisse qui se compose de l'ensemble des dispositions de notre ordre juridique interne – particulièrement droit constitutionnel, droit administratif et droit pénal – qui régissent les activités de l'Armée suisse et de l'Administration militaire.

Parmi les textes se trouvent les lois et ordonnances, les directives, les prescriptions, les règlements et autres ordres émis par le DDPS, l'Armée et l'administration militaire fédérale ou un commandant militaire, que l'on pourrait nommer la partie [volumineuse] cachée du droit militaire. L'OCAM applique donc ces dispositions ; cependant, l'étendue est naturellement plus restreinte et se concentre surtout dans des domaines précis présentés plus loin dans l'article.

Naturellement, l'OCAM est une unité organisationnelle de l'Etat du Valais, donc soumise aux principes de la politique et de la gestion du personnel de l'Etat. Les rapports de travail ainsi que les droits et obligations de son personnel sont soumis au droit cantonal.

Structure et tâches

L'OCAM est composé de la direction de l'office et de 4 secteurs qui interagissent entre eux avec un effectif d'une cinquantaine de personnes, inclus stagiaires et apprentis.

1. *La direction de l'office.* Elle conduit l'unité administrative (stratégie et vision, fixation des objectifs, gestion du budget, ressources humaines, visibilité – communication – représentations, respect du cadre légal et des normes de sécurité) et fait partie de la direction du SSCM.
2. *Le commandement des arrondissements militaires 6 (Valais Romand) et 10 (Haut Valais).*

La section gère les 12'000 astreints au service militaire domiciliés dans le canton depuis la conscription à la libération des obligations militaires, soit la vie militaire complète du citoyen-soldat (pré-information et journée d'information, convocation au recrutement, congé pour l'étranger, demande de dispense de service, droit disciplinaire, retrait de l'arme, convocation à la libération, tenue des contrôles militaires, activités hors service, etc.)

Les tâches sont exécutées en collaboration avec le service du Personnel de l'armée, principal partenaire, mais aussi avec la Justice militaire, la Police militaire ou encore la Base logistique de l'armée, ceci conformément à une répartition des compétences fixées par le droit militaire.

3. *La section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (STEO).* Elle traite de l'assujettissement à la taxe d'exemption de l'obligation de servir des 11'000 assujettis domiciliés dans le canton (analyse individuelle des dossiers avant décision de taxation, exonérations, remboursements, réclamations, recours, etc.). Elle applique le droit fédéral sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir².

L'Autorité de surveillance de la STEO est l'Administration fédérale des contributions du Département fédéral des finances ; bien entendu, elle demeure également sous le contrôle de l'Inspection cantonale des finances.

4. *Police des tirs et des installations de tir.* Cette tâche découle à la fois du droit fédéral et du droit cantonal³. En effet, l'OCAM est chargé de la surveillance et de l'administration des tirs et des installations de tir de toute nature dans le canton, soit les exercices fédéraux avec armes d'ordonnances militaires, le tir sportif et le tir de chasse hors période cynégétique.

L'OCAM est également impliqué dans les discussions qui impliquent les places de tir fédérales dans le canton (Place de tir du Simplon, place de tir de Véroliez et place de tir de Pra Bardy). Il fait le lien entre les parties civiles impliquées (p. ex. communes, privés et les autres instances cantonales (p.ex. Service de l'environnement) et l'Armée suisse, en particulier l'Office de coordination 1. Il les accompagne à la recherche de solutions constructives et respectueuses des intérêts respectifs.

Pour l'aider dans la réalisation des prestations fédérales, l'OCAM peut compter sur les 2 officiers fédéraux de tir du canton et les 5 Commissions cantonales de tir ; quant aux domaines du tir sportif et du tir de chasse, l'OCAM peut se reposer sur les 2 experts cantonaux de tir.

5. *Le Centre logistique cantonal (CLC).* Cette section, la plus importante en personnel, agit sur mandat de la Base logistique de l'armée, d'Armasuisse et des Forces aériennes conformément aux différents contrats et conventions de prestations conclus. A ce titre, il assure les prestations logistiques et d'infrastructures



Une petite partie de la logistique indispensable à l'organisation de la Patrouille des glaciers. Photo © SSCM.

(plus de 250 objets de surface et souterrains) au profit des utilisateurs militaires de la Places d'armes de Sion : cdmt Pl A, QG PM, ER PM 19, C comp PM et les cours de répétition. Agissant comme mandataire au profit de l'Armée, le CLC exécute les prestations conformément au cadre légal militaire.

A cela s'ajoute l'exploitation de l'aéroport de Sion au profit des Forces aériennes en tant qu'aéroport de dégagement, exploitation qui est faite simultanément aussi au profit de la partie civile. Depuis 2018 l'aéroport de Sion est devenu un aéroport de dégagement et d'opérations en cas de nécessité pour les Forces aériennes, conformément au cadre légal établi. Le CLC fournit de nombreuses prestations notamment au profit de l'entretien et de l'exploitation de la tour de contrôle, de la piste et des voies de roulage, des radars et autres ouvrages techniques, et des tarmac et halles militaires. Il est également responsable du système des deux câbles d'arrêts d'urgence des jets de combat.

Finalement, le CLC est engagé dans d'autres activités comme la logistique de la Patrouille des Glaciers et son point d'appui logistique principal à Sion, le soutien à l'instruction du Cours de conduite de technique, tactique et sécuritaire (TTSF) à Tourtemagne, ou encore l'appui mécanique pour les véhicules à roues de l'artillerie de la place de tir du Simplon.

Conclusion

L'OCAM est à la croisée du monde civil et du monde militaire. Il administre, conseille et soutient tous les acteurs du canton tout comme il met ses connaissances des affaires militaires à leur service, tout en maintenant à haut niveau sa mission administrative. Il veille aux intérêts du canton tout en garantissant les prestations au profit de l'Armée et en favorisant son implantation et son développement sur le sol valaisan.

² Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661) et Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO ; RS 661.1).

³ Ordonnance sur la police des tirs, les installations de tir et les autorités compétentes pour prononcer les sanctions disciplinaires (OPTSD ; 503.100).